

RÈGLEMENT DU CONCOURS



**Prix Rénovation durable résidentiel, tertiaire & copropriété
par Unis France & Banque Populaire
Édition 2025**

Article 1 –DESCRIPTION DU CONCOURS

Organisateur / Soutien

Union des Syndicats de l'immobilier, syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le N° 20589, SIRET : 512 238 668 00036 dont le siège social est situé 32 rue Rennequin 75017 Paris (**ci-après « l'Organisateur »**)

Organise le concours « **RénoVert-UNIS/Banque Populaire pour la rénovation durable** » 2025 (**le « Concours »**) selon les conditions définies dans le règlement du Concours (**le « Règlement »**)

Avec le soutien de

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 207 603 030 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493.455.042, dont le siège social est situé 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Banque Populaire tel que défini à l'article L.512-11 du Code Monétaire et Financier (**ci-après « Banque Populaire »**),

Objet

Le Concours vise à distinguer des opérations de rénovation durable de logements et d'immobilier tertiaire réalisées par des promoteurs-rénovateurs adhérents à l'UNIS et/ou par des clients professionnels de l'immobilier des 12 Banques Populaires régionales et filiales concernées. La vocation du Concours est d'encourager les opérateurs à avancer dans l'amélioration de la qualité des immeubles qu'ils rénovent : améliorations des performances environnementales mais aussi de la qualité de vie des occupants.

Ce Concours est fondé sur un cahier des charges spécifique établi par l'Organisateur et Banque Populaire, faisant partie du Règlement (« **le Cahier des charges** » (**Annexe 1**)).

Ce Concours couvre trois catégories de prix :

- **Prix d'immobilier résidentiel** qui vise des opérations réalisées sur des logements au sens du Règlement :
 - Les résidences principales ou secondaires ;
 - Les résidences de loisirs ;
 - Les résidences pour étudiants ou pour personnes âgées ;
 - Les résidences mixtes (logements + commerces, bureaux, centres sportifs, culturels, administratifs ou autres) comportant principalement du logement.
- **Prix d'immobilier tertiaire** qui vise des opérations réalisées sur de l'immobilier tertiaire au sens du Règlement : immeubles affectés à un usage autre que le logement et notamment à l'exercice d'activités économiques, commerciales, de direction, d'administration, de secrétariat, d'information, de conseil, d'études, d'ingénierie, d'informatique, de gestion, d'assurance... à l'exclusion de celles situées dans des locaux de stockage ou des locaux affectés à une activité de production industrielle, artisanale ou agricole.
- **Prix d'immobilier copropriété** qui vise les opérations réalisées sur les immeubles soumis au statut de la copropriété au sens de la loi de 1965 qu'ils soient uniquement à usage d'habitation ou mixtes.

Le Concours se déroulera du 02/04/2025 à 00h01 (heure de Paris) jusqu'au Congrès annuel de l'UNIS prévu du 30 septembre au 1^{er} octobre 2025 inclus.

Article 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes et projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Conditions relatives aux personnes participant au Concours (ci-après les « Participants »).

Ce Concours est réservé aux personnes morales qui sont adhérentes de l'UNIS à la date du dépôt de leur candidature et/ou clientes ayant souscrit à une offre ou un service du marché des professionnels de l'immobilier du réseau des Banques Populaires en cours à la date de dépôt de candidature.

Conditions relatives à l'opération présentée

Les opérations présentées par les Participants dans le cadre du Concours doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Constituer une rénovation globale d'immeuble de logements, d'immeuble tertiaire ou de copropriété achevé depuis moins de 2 ans ou en phase d'achèvement (travaux réalisés à hauteur de 80%) à la date de lancement du Concours, et répondant aux autres critères de typologie et de taille prévu au **Cahier des charges**,
- Répondre aux critères définis dans le **Cahier des charges** :
 - **Qualités environnementales** : contribution à la diminution de la consommation énergétique – réunir au moins 3 critères parmi ceux définis par le Cahier des charges ;
 - **Qualités de vie quotidienne des occupants** : contribution à l'amélioration de la qualité de vie des occupants et de son intégration dans la ville – réunir au moins 2 critères parmi ceux définis par le Cahier des charges ;

- **Qualités sociétales :** prise en compte des nouveaux modes « d’habiter » et de « travailler » – réunir au moins 1 critère parmi ceux définis par le Cahier des charges.
- Être située en France métropolitaine.

Une opération ayant déjà été primée par le Jury à une précédente édition du Concours ne peut pas concourir lors d’une édition ultérieure. En revanche, une opération ayant été présentée mais non primée par le Jury à une précédente édition du Concours peut faire l’objet d’une nouvelle présentation lors d’une édition ultérieure dès lors que la réalisation est achevée depuis moins de deux ans ou en phase d’achèvement (travaux réalisés à hauteur de 80%) à la date du lancement du Concours.

Une opération donnée ne peut concourir que dans une seule catégorie sur les trois proposées.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris les frais de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des Participants.

Article 3 –MODALITES DE PARTICIPATION

Entre-le [02/04/2025 à 00h01] et le [02/06/2025 à 23h59] (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient cumulativement de :

- Se connecter au site Internet [Prix RénoVert - Unis](#) ou au site Internet [Prix Rénovert - Banque Populaire](#) ou cliquer sur l’URL dédiée qui a été adressée aux Participants par email et permettant d’accéder au formulaire sur le site (le « **Site** »),
- Remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation (également en [Annexe 2](#)) en renseignant les informations suivantes :
 - (i) La catégorie « résidentiel » ou « tertiaire » ou « copropriété » pour laquelle le Participant concourt,
 - (ii) Les renseignements relatifs au Participant dont: Raison sociale/SIREN, siège social ; nom, prénom du dirigeant et ses coordonnées et adresse e-mail ; coordonnées de contact de dossier si différent du dirigeant ; identité et coordonnées du maître d’œuvre ;
 - (iii) Indiquer si le Participant en adhérent UNIS ou clients Banque Populaire
 - (iv) Renseignements des caractéristiques et de la taille de l’opération
 - (v) Présentation de l’opération
 - (vi) Description des points forts de l’opération
 - (vii) Description des critères de sélection : parmi ceux proposés, sectionner au moins 3 critères « Qualités environnementales », au moins 2 critères « Qualités de vie », au moins 1 critère « Qualités sociétales » - et décrire les caractéristiques de l’opération correspondant à ces critères
 - (viii) Fournir avec le formulaire les documents demandés dans le dossier de candidature : Notice descriptive des travaux validés par le MOE (ou BET), Reportage Photos (avant-après), Déclaration d’achèvement des travaux (DAT), Compte-rendu de chantier (pour RSE), Diagnostic de performance énergétique (DPE) [avant /après (au moins amélioration de 2 classes)], Attestation d’obtention de label ou certification, Tous documents susceptibles de prouver l’obtention des critères de sélection (Annexe 2),
- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet (dans le dossier de candidature).

- Cocher la case certifiant la titularité sur les droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies/vidéos fournies et l'obtention du consentement des personnes y figurant pour leur utilisation dans le cadre du prix RénoVert
- Remplir les informations de signatures, dater et signer le formulaire
- Les dossiers de candidature seront à retourner complétés avec les documents demandés par e-mail adressés aux deux adresses e-mails suivantes (en mentionnant en objet la participation au Concours Rénovert 2025) :
 - caroline.delga@unis-immo.fr
 - jerome.lamotte@bpce.fr

Les Participants qui adressent un dossier de candidature incomplet ou hors délai ne peuvent pas participer au Concours.

Le Secrétariat général du Concours est assuré par l'UNIS dont les coordonnées figurent à l'article 1, en collaboration avec Banque Populaire.

Aucun document ni information transmis à l'Organisateur et à Banque Populaire dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») ne sera restitué aux Participants. Tous les Documents deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission.

Les Participants autorisent l'Organisateur et Banque Populaire à mentionner les opérations présentées dans les Documents, reproduire, représenter, modifier et publier tout ou partie des Documents dans des articles de presse, documents de communication ou brochures sur quelque support ou format que ce soit, physique ou numérique, et à les exposer dans les manifestations publiques de leur choix, à des fins de communication, et pour l'organisation et la communication du Concours, pour le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la signature du formulaire de participation. L'Organisateur et Banque Populaire s'engagent à faire figurer les noms et qualités des Participants sur tous les Documents ainsi reproduits et publiés.

Tout Participant fait son affaire personnelle d'obtenir préalablement au dépôt de sa candidature, toutes autorisations, notamment des auteurs des opérations présentées ou de leurs ayants droit. En soumettant un Document, et ce à n'importe quelle étape du concours, chaque Participant garantit à l'Organisateur et son partenaire Banque Populaire qu'il est le propriétaire ou copropriétaire et/ou le titulaire ou cotitulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ou partie des créations et éléments contenus dans les Documents, et qu'il a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires portant sur les créations/éléments préexistants ou appartenant à un tiers.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos fournies sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées.

Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur et de la Banque Populaire. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies qu'il fournit et le cas échéant diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur et la Banque Populaire contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Article 4 –QUORUM DE PARTICIPANTS

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, reporter ou annuler le Concours si, pour chaque prix, moins de 2 Participants sont inscrits.

L'Organisateur se réserve aussi le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés par le Règlement.

Article 5 –DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, un trophée représentant le logo du Concours sera attribué aux « Lauréats » :

- **Un (1) Prix d'immobilier résidentiel**
- **Un (1) Prix d'immobilier tertiaire**
- **Un (1) Prix d'immobilier copropriété**

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Participant dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation avec des caractéristiques proches.

Article 6 –CALENDRIER

Le calendrier du Concours est le suivant :

Recueil des dossiers de candidature	Du 02 avril 2025 au 02 juin 2025
Etudes des dossiers de candidature et mise à disposition des membres du Comité interne de présélection	Première quinzaine du mois de juin 2025

Comité interne de présélection**	Mi-juin 2025*
Jury final**	Fin juin 2025*
Remise des trophées	Congrès de L'UNIS du 30 septembre au 1 ^{er} octobre 2025 à Strasbourg*

*Les dates précises seront indiquées dès que possible

**composition du Comité interne (article 9) et du Jury final (article 10)

Article 7 –DEROULEMENT DU CONCOURS

Les prix sont décernés à l'issue d'une phase de présélection effectuée par un Comité interne et d'un vote effectué par un Jury final.

Article 8 –PHASE DE PRESELECTION PAR UN COMITE INTERNE

Le comité interne de présélection (le « **Comité interne** ») est composé à minima de 6 membres au rang desquels :

- 3 personnes représentant de l'Organisateur ;
- 3 personnes représentant les 12 Banques Populaires (et leurs filiales : BTP BANQUE ET BANQUE DE SAVOIE).

Un à deux experts (architecte, Bureau de contrôle ...) désignés par l'Organisateur seront consultés pour valider et vérifier que les critères indiqués dans le Cahier des charges ont bien été respectés dans le cadre des opérations présentées.

Ce Comité interne sélectionnera 12 opérations parmi l'ensemble des candidatures complètes, et transmises dans les délais au regard des critères prévus dans le Cahier des charges (« Participants Présélectionnés »). Les Candidats retenus recevront un courriel à l'issue de cette phase de présélection.

Article 9 – COMPOSITION DU JURY FINAL ET DEROULEMENT DU VOTE

Le Jury final est composé des membres du Comité interne ainsi que d'une personnalité représentative d'une profession intervenant dans l'acte de rénover ou construire ou des pouvoirs publics du monde économique national ou régional (ci-après le « **Jury** »).

Cette personnalité proposée par l'Organisateur et validé par Banque Populaire sera désignée comme Président du Jury.

La composition du Jury final est laissée à la libre appréciation de l'Organisateur et de Banque Populaire qui pourront décider à tout moment de la modifier [en respectant les règles de répartition entre Organisateur et Banque Populaire prévues en Article 8.]

Le Jury procède à l'évaluation des dossiers des Participants Présélectionnés par le Comité interne en établissant un classement afin de retenir, maximum, 3 dossiers dans chacune des 3 catégories (résidentiel, tertiaire et copropriétaire) et procède à un vote pour désigner un lauréat par catégorie (« **Lauréat** ») à la majorité des voix.

Les délibérations du Jury font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président du Jury et d'un représentant de l'Organisateur. Les délibérations du Jury sont confidentielles et les membres sont tenus à une obligation de réserve.

Chaque membre du Jury présent lors des délibérations dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, le Président du Jury a une voix prépondérante. Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel et peuvent être prises dès lors qu'au moins 4 des membres du Jury sont présents (incluant son Président).

L'Organisateur se réserve la possibilité de faire appel aux votes des adhérents de l'UNIS (à l'exception des Participants, qui ne pourront pas voter) pour désigner un Lauréat par catégorie à la majorité des voix. Dans ce cas, ce vote serait organisé via le site internet de l'Organisateur et concernera les 9 dossiers choisis par le Jury (3 dossiers par catégorie). Ce vote sera organisé entre les délibérations du Jury et le congrès annuel de l'UNIS. Chaque adhérent ne pourra voter qu'une fois. Ce vote comptera pour une voix aux côtés de chaque voix des membres du Jury. En cas d'égalité de voix à l'issue du vote des adhérents et du Jury, le Président du Jury a une voix prépondérante.

Critères d'évaluation

Les critères sont mentionnés dans le Cahier des charges et leur appréciation est fondée sur les réponses apportées dans le formulaire de participation et les documents demandés.

Les membres du Comité interne et du Jury s'engagent à respecter dans leur appréciation des candidatures les critères d'évaluation définis dans le Cahier des charges. Le Comité et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Remise de prix

L'identité des Lauréats est annoncée à l'occasion d'une manifestation publique ou professionnelle se tenant chaque année (Congrès annuel de l'UNIS), à l'initiative de l'Organisateur, en présentiel ou si les circonstances l'imposent en distanciel. Les Lauréats se verront remettre un trophée pour chaque catégorie lors de ce Congrès.

Article 10 – OBLIGATION DE REPRESENTATION

Sous peine de disqualification, chaque Lauréat devra être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Article 12 – DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

L'Organisateur déposera la liste des Lauréats auprès de l'Institut national de la propriété industrielle dans les meilleurs délais suivant la désignation des Lauréats (INPI).

Une fois que la liste des Lauréats sera enregistrée par l'INPI, les Lauréats pourront se prévaloir de l'attribution précise du prix reçu : par exemple « lauréat (année XX) du Prix RénoVert, catégorie « résidentiel », de l'Unis et Banque Populaire » à des fins industrielles ou commerciales en se conformant à la législation applicable.

Article 14 – COMMUNICATION

L'Organisateur et Banque Populaire mettent en place une couverture médiatique spéciale afin de valoriser le Concours et ses Lauréats.

Les Lauréats pourront, sous réserve de validation par l'Organisateur et Banque Populaire, développer la communication pour faire connaître leur distinction, en transmettant au préalable les supports concernés à l'Organisateur et Banque Populaire. En l'absence de validation dans un délais de 10 jours, le support sera réputé rejeté.

Article 15 – DEPOT DU REGLEMENT - MODIFICATION

Le Règlement a été déposé en l'étude de :

Maître LALANNE
26 rue Jean Moulin
BP 87
40140 Soustons

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles depuis le Site pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Unis - 32 rue Rennequin - 75017 Paris.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible auprès de [Maître LALANNE 26 rue Jean Moulin BP 87 40140 Soustons et sur le Site]. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 16 – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les dirigeants des Lauréats et Participants Présélectionnés autorisent l'Organisateur et la Banque Populaire à utiliser la dénomination des Participants et les prénoms et nom de leur dirigeant dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire de participation des Participants, les représentants légaux, dirigeants ou fondateurs autorisent l'Organisateur et la Banque Populaire, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours ou la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ou Banque Populaire ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter l'image de l'opération immobilière présentée ainsi que leurs **[données des Participants utilisées ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ou Banque Populaire]** :
 - Pour le monde entier
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur et de la Banque Populaire ;
 - Pour une durée déterminée de 24 mois à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur et la Banque Populaire de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : UNIS 32 rue Rennequin 75017 Paris

Article 17 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants, leur représentant légal, dirigeant(s) et/ou salarié(s). Les Données Personnelles recueillies dans le cadre du Concours sont obligatoires. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom du Participant, de ses représentants légaux, dirigeants et/ou salariés, adresse électronique du contact du Participant, numéro téléphonique du contact du Participant, voix et images des Participants.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « RénoVert-UNIS/Banque populaire pour la rénovation durable » et communication afférente au Concours.

Destinataires des Données Personnelles : L'Organisateur, les membres du Comité interne et le Jury final.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est d'1 an à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles.

Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

o par courriel : caroline.duc@unis-immo.fr ou unis@unis-immo.fr

o par courrier postal :

UNIS
Concours « RénoVert-UNIS/Banque populaire pour la rénovation durable »
32 rue Rennequin 75017 Paris

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS
Cedex 07

Article 18 – FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur et Banque Populaire ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation, toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 19 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur, Banque Populaire ou de leurs prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 20 – LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

UNIS
32 rue Rennequin 75017 Paris

L'Organisateur, Banque Populaire et le Participant au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe 1 : Cahier des charges



Cahier-des-charges
RenoVert 2025.pdf

Annexe 2 : Dossier de candidature



PRIX
RENOVERT_formulair